



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Le Mans, le 9 septembre 2026

Le Préfet de la Sarthe

à

Monsieur Le Maire de MULSANNE
Hôtel de ville
Place Jean Moulin
72230 MULSANNE

Service Climat Territoires Sécurité
Unité sécurité et circulation routière
Affaire suivie par : Jean-Louis GERAY
Tél : 02 85 32 75 25
Courriel : jean-louis.geray@sarthe.gouv.fr

Objet : Demande d'avis au titre des RGC
Réf. : article R 411-8 du Code de la route

Par courriel en date du 8 septembre 2026, vous sollicitez mon avis sur le projet d'arrêté réglementant la circulation sur l'avenue François Mitterrand (RD338) pendant la durée des travaux de dépôt de câbles Télécom, en agglomération de MULSANNE.

La circulation sur la RD338, classée route à grande circulation, en agglomération de MULSANNE sera réglementée au droit du chantier par un rétrécissement de la chaussée avec un alternat manuel par panneaux B15/C18 pendant la période des travaux si nécessaire et une limitation de vitesse à 20 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise du chantier pendant la période des travaux et selon les nécessités du chantier entre le lundi 5 octobre 2026 et le vendredi 23 octobre 2026.

En vertu de l'article R 411-8 du Code de la route et au regard du caractère de route à grande circulation de la RD338, j'émet un avis favorable à votre demande, dès lors que les dispositions mises en place permettent d'assurer la continuité du trafic attendu sur la RD338.

Toutefois, une copie de l'arrêté signé devra être adressée à la Direction départementale des territoires du Maine-et-Loire au service instructeur des transports exceptionnels.

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur, et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service climat territoires
sécurité



Nicolas JACQUET